



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le vendredi 17 décembre 2021 de 11 h 14 à 11 h 17.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale
M. Carl Cleary, directeur aux relations gouvernementales et stratégiques
M^{me} Cathy Launière, greffière par intérim

EST ABSENT : M. Gilbert Dominique, chef

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Économie et partenariats stratégiques
 - 3.1 Écofaune Boréale – Certification Premières Nations & Inuits
4. Infrastructures et services publics
 - 4.1 Révision des programmes d'habitation 2022-2023
 - 4.2 Programme d'aide à la rénovation de logement (PAREL) | Allocation budgétaire 2021-2022
 - 4.3 Programmes d'habitation
5. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La vice-chef Sylvie Langevin assume la présidence de la réunion en l'absence du chef Gilbert Dominique. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La vice-chef Sylvie Langevin procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Gill-Verreault
Adopté à l'unanimité

3. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

3.1 ÉCOFAUNE BORÉALE – CERTIFICATION PREMIÈRES NATIONS & INUITS

RÉSOLUTION N° 8141

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que ce projet de recherche contribuera à bâtir une nouvelle filière de fourrure équitable Premières Nations et Inuits (PNI);

CONSIDÉRANT que ce projet de recherche soutiendra la relance de l'industrie de la fourrure et du cuir;

CONSIDÉRANT que ce projet de recherche contribuera à la réappropriation de l'industrie de la fourrure et du cuir par les Premières Nations et les Inuits;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ce projet de recherche s'inscrit dans une perspective de responsabilité sociale, durable et équitable;

CONSIDÉRANT que Écofaune Boréale prévoit faire des travaux de recherche sur le tannage, la valorisation des peaux, la confection écoresponsable et une certification équitable;

CONSIDÉRANT que le projet de recherche d'Écofaune Boréale contribuera à créer les meilleurs modèles de gouvernance pour concrétiser une telle certification.

IL EST RÉSOLU que Katakuhimatsheta appui le projet de recherche d'Écofaune Boréale sur la création d'une certification Fourrure équitable Premières Nations et Inuits;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques à prendre les mesures nécessaires afin de permettre la réalisation du projet de recherche.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

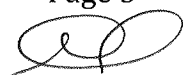
4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

4.1 RÉVISION DES PROGRAMMES D'HABITATION 2022-2023

RÉSOLUTION N° 8142

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les programmes d'habitation sont révisés annuellement;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que des budgets sont disponibles pour offrir les programmes d'habitation 2022-2023 dans le budget d'immobilisations, dans le Fonds d'investissement en habitation ainsi que dans les Fonds autonomes - volet culturel;

CONSIDÉRANT que les besoins dans certains programmes sont supérieurs à d'autres programmes;

CONSIDÉRANT que la ventilation budgétaire 2022-2023 est comparable à celle approuvée en 2021-2022.

IL EST RÉSOLU d'approuver les programmes d'habitation 2022-2023 énumérés ci-dessous :

- Accompagnement et soutien en matière d'habitation;
- Garantie de prêt;
- Accès à la propriété : volet Niminikashin et volet Niminikakun;
- Rénovations et PAREL;
- Soutien aux promoteurs;
- Logements communautaires et Domaine Kateri;
- Intergénérationnel;
- Réparations d'urgence;
- Adaptation;
- E ui manukashuiek nuhtshimihtsh (Accès de camp en territoire) :
 - volet E ui manukashunuanatsh nuhtshimihtsh (construction) et
 - volet E ui ueeshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh (rénovation);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver la ventilation budgétaire proposée ci-dessous :

Répartition du budget annuel alloué de 356 000 \$ provenant du budget de base en immobilisations 2022-2023 :

- Programme d'accès à la propriété 212 000 \$ (volet Niminikashin);
- Programme de rénovations : 144 000 \$.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Répartition du budget annuel alloué de 399 500 \$ provenant du Fonds d'investissement en habitation :

- Programme d'accès à la propriété 160 000 \$ (volet Niminikakun);
- Programme de soutien aux promoteurs : 192 000 \$;
- Programme intergénérationnel : 30 000 \$;
- Programme de réparation d'urgence : 7 500 \$;
- Programme d'adaptation : 10 000 \$.

Répartition du budget annuel alloué de 142 000 \$:

- E ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh 80 000 \$;
- E ui ueueshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh : 62 000 \$.

Provenance du budget de 142 000 \$:

- Budget non utilisé et reporté de 2021-2022;
- Fonds autonomes – volet culturel (solde en date du 24 novembre, 2 327 962 \$);
- Fonds de valorisation des activités traditionnelles de la direction Droits et protection du territoire selon les dépenses admissibles (projets qui se trouvent dans les territoires affectés par les activités d'aménagement forestier).

IL EST DE PLUS RÉSOLU de redistribuer le budget non utilisé qui provient du Fonds d'investissement en habitation de manière à pouvoir affecter les montants aux programmes d'habitation ayant des besoins supérieurs et ainsi répondre à un plus grand nombre de demandes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de redistribuer le budget non utilisé du Programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh (Accès de camp en territoire) dans un ou l'autre de ses volets de manière à pouvoir répondre à un plus grand nombre de demandes;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que dans l'éventualité où il reste des budgets dans les programmes financés à même le Fonds d'investissement en habitation ou dans les Fonds autonomes – volet culturel, ceux-ci seront différés en 2022-2023.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 RÉVISION DES PROGRAMMES D'HABITATION 2022-2023

RÉSOLUTION N° 8143

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a approuvé un budget de 20 000 \$ pour l'année 2020-2021 et un budget de 20 000 \$ pour l'année 2021-2022 dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL);

CONSIDÉRANT que ce financement permet aux Pekuakamiulnuatsh qui sont propriétaires occupants de leur résidence de pouvoir réaliser des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021-2022, deux membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh recevront cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics agit à titre d'intermédiaire entre la SCHL et le Pekuakamiulnu lors des versements autorisés, et ce, en fonction des travaux réalisés et du coût lié à l'achèvement des travaux.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement au budget des revenus et des dépenses pour la remise en état des logements considérant le financement octroyé par la SCHL dans le cadre du programme PAREL;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver l'augmentation du budget des revenus et des dépenses pour 2021-2022 au montant de 40 000 \$ chacun afin de permettre la réalisation des travaux;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer les documents s'y rattachant.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.3 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8144

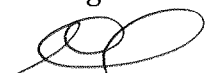
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX, membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2021-2022, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 22 799.29 \$ quant à leur logement dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 18-15-30, du rang « A », dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.56235;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leur famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX, membre n° XXXX et XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8145

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 30 mars 2004 (résolution n° 3528);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation des garanties ministérielles n° 3528 et 3530, le ministère Services aux Autochtones Canada a émis un Caveat n° 317416 sur la totalité du lot 2-28 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4469R et la totalité du lot 3-14-2 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4469R avec un D/P accordé par le lot 2-29 Rang « A », plan R.S.Q.4469R et un D/P en vertu de l'enregistrement #239592 et montré au plan R.S.Q.3238R;

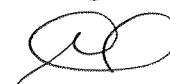
CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan programme d'accès à la propriété – programme de bande est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot sur la totalité du lot 2-28 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4469R et la totalité du lot 3-14-2 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4469R avec un D/P accordé par le lot 2-29 Rang « A », plan R.S.Q.4469R et un D/P en vertu de l'enregistrement #239592 et montré au plan R.S.Q.3238R.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 8146

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 24 juin 2003 (résolution n° 3402);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n°3402), le ministère Services aux Autochtones Canada a émis un Caveat n° 312263 sur la totalité du lot 24-138 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.100519;

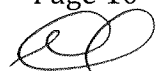
CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan programme d'accès à la propriété – programme de bande est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 24-138 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.100519.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 8147

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 22-10, du rang « C », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Carina Dominique

Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin

Adoptée à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 17, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Jonathan Germain.

Greffière par intérim,



Cathy Launière